

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 Décembre 2016**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 15 Décembre 2016, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ (arrivée à 20h50), P.HOUTIN, V.LEDROIT, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU (arrivée à 20h15), V.LECLERC, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN (arrivée à 20h30), E.DUON

Etaient excusés : J-P.DENEUX, G.MIGNOT, C. MARTINEAU, P.DELATOUR, M. LETOURNEUR

Etaient absents :

Monsieur Pierrick BOURBON a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Service commun d'Instruction ADS de la CCPCG – Modification des conditions financières – signature d'un avenant à la convention
- Urbanisation du secteur de la Mitraie 3 : Accord-cadre à bon de commande – mission de conseil d'accompagnement et d'assistance aux acquéreurs

Retrait de l'ordre du jour :

- Fourniture et pose d'une tribune télescopique mobile Salle des Azélines : résultat de consultation et choix des entreprises

AFFAIRES GENERALES

1. Remboursement de charges concernant le cimetière entre le C.C.A.S. et la commune d'Azé : avenant n°1 à la convention

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les délibérations du CCAS en date du 19 Décembre 2011 et du Conseil Municipal en date du 1er Février 2012 autorisant la signature d'une convention entre la Commune et le C.C.A.S. d'AZÉ concernant le remboursement des charges de personnel au profit de la Commune pour le temps d'intervention passé par les agents de la Commune d'AZÉ au cimetière,

Considérant que seul l'étalement du sable pour le cimetière est compris dans le calcul pour le remboursement des charges mais pas l'achat du sable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal dit que l'achat du sable pour le cimetière fera l'objet d'un décompte annuel qui sera intégré au montant annuel à rembourser par le CCAS à la commune d'Azé et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention précitée entre la commune et le C.C.A.S. afin de valider cette modification et tout autre document relatif à ce dossier.

2. Bilan réunion C.C.A.S. du 08/12/2016

Divers points ont été évoqués lors de cette réunion dont :

- Le cimetière communal : il vient d'être cadastré par un géomètre
- Les ombelles : partenariat avec le SDEGM pour les panneaux photovoltaïques, petit retour sur la production à l'heure actuelle. Les panneaux sont installés sur le bâti qui est propriété communale et pas du CCAS, le retour se fait donc logiquement sur le budget communal (production pour revente seule) et deviennent propriété communale au bout de 10 ans.
- Les dépenses d'investissement sur la maison des Ombelines sont intégralement imputées au budget communal et sans répercussion sur les charges augmentatives demandées aux résidents.

- Les travaux de la nouvelle tranche d'accession à la propriété débiteront prochainement
- Le service de portage de repas à domicile : le tarif du repas est maintenu, c'est un important service rendu à la population
- Repas 2016 du C.C.A.S. : il a été très apprécié. Après débat au C.C.A.S. et en Conseil Municipal, le repas 2017 est maintenu et déplacé dans les salles Choiseau Pont Perdreau. L'espace étant plus restreint, des adaptations seront nécessaires.

3. Indemnité de gardiennage de l'église

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle que dans le but de s'assurer, que la rémunération du gardiennage des édifices culturels ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe par circulaire le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Ainsi, pour l'année 2016, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € (identique à celui fixé en 2015) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € (identique à celui fixé en 2015) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les montants ainsi fixés ne constituent que des plafonds et les communes peuvent allouer des sommes moindres aux titulaires de la fonction.

La mairie verse cette indemnité à Mme Marie TELLIER, en charge du gardiennage de l'église Saint Saturnin. Le montant versé s'élevait en 2016 à 310 €. Il est d'usage sur la commune d'augmenter cette somme de 10 € chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 320 € le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise d'AZÉ au titre de l'année 2017, attribuée à Madame Marie TELLIER, domiciliée 10 rue du Val de Loire à AZÉ.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Demandes de subventions pour l'année 2017

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame LEDROIT présente en séance les propositions d'attribution des subventions pour l'année 2017 émises par les membres de la commission. Elle précise que cette année encore, certains montants ont été revus à la baisse pour certaines associations en fonction de leurs situations financières.

Le Conseil municipal valide pour l'année 2017 les subventions suivantes aux associations communales et organismes suivants et d'ouvrir un reliquat de 300 € (subvention de 150 € pour toute création d'association) :

Comité de Jumelage	900 €
Etoile Sportive Football	2 700 €
Tournoi U9 Mai	500 €
AZÉ Tennis de table	500 €
Chœurs d'AZÉ	500 €
AZÉ Autrefois	350 €
Groupement Défense des Cultures	350 €
Junior asso l'Ezados	150 €
Provisions	650 €

Soit un montant total de 6 631.00 €.

Il précise aussi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € pourra être attribuée à l'association des Chœurs d'Azé pour un déplacement à l'étranger suivant le montant de la participation financière qui lui aura été accordée par le comité de jumelage et que la subvention attribuée au tennis de table vient en complément de l'achat de matériel de sport par la commune d'Azé.

2. Révision des tarifs des salles municipales pour l'année 2017

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal décide d'adopter la proposition des membres de la commission de réévaluer les tarifs existants de 2% (chiffres arrondis à l'euro le plus près) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les locations de salles.

Il précise également qu'il ne souhaite maintenir le tarif de prise en charge pour les associations communales et intercommunales que pour une seule journée de location.

Cette prise en charge correspond au temps passé par les agents au service administratif, le temps passé par les agents pour les états des lieux et au coût d'une levée des bacs gris.

Le tableau des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 est joint en annexe du présent procès-verbal.

3. Budget Annexe de la Mitraie 3 : décision budgétaire modificative n°1

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Des écritures de stocks doivent être passées en fin d'exercice comptable pour les budgets annexes de lotissements. Cela se traduit par des opérations d'ordre budgétaires (sans aucune incidence financière).

Les crédits budgétaires 2016 sont insuffisants pour permettre les écritures proposées par le Trésorier, et nécessitent des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

71355-042 345 000 €

Recettes

3555-042 345 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

3555-040 345 000 €

Recettes

71355-040 345 000 €

4. Rémunération de l'association l'Ezados pour leur intervention lors de la journée du 21/05/2016

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que des membres de l'association communale l'Ezados ont participé à la journée Elus-Agents du 21 Mai 2016 en proposant des animations et activités diverses. Il présente la possible valorisation de cette participation au vu du succès de la journée par le biais d'une rémunération à l'association sur la base du dispositif argent de poche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la participation de l'association l'Ezados d'Azé lors de la journée Elus-Agents, excepté délibération contraire du Conseil Municipal, décide de verser une rémunération à l'association lors de la journée sur la base de l'indemnité journalière versée dans le cadre du dispositif argent de poche soit 15 € par membre pour une ½ journée de travail (rémunération pour la journée du 21 Mai 2016 à hauteur de 75 € - 5 membres x 15 €) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

1. Vente des anciennes parcelles cadastrées AL n°408-409 (parties) situées en Zone d'activités de Terre Rouge

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente des terrains suivants sur la zone d'activités de Terre Rouge :

Parties anciennes Parcelles AL 408 et 409 d'un total 1 016 m² (Partie A) à Monsieur Damien REGEREAU représentant la Société REGEREAU Damien afin d'y exercer une activité d'Electricité générale.

Prix de vente : 25 603.20 € TTC
Dont TVA sur marge : 3 875.94 €

Parties anciennes Parcelles AL 408 et 409 d'un total 500 m² (Partie C) à Monsieur Vincent CRUBLET représentant la Société CRUBLET afin d'y exercer une activité de Plaquiste-Menuiserie.

Prix de vente : 12 600.00 € TTC
Dont TVA sur marge : 1 907.45 €

Pour mémoire, les prix de vente des terrains en Zones d'activités de Terre Rouge sont les suivants :

- Terrains situés en façade de rocade : 31.20 € TTC / m²
- Terrain situés à l'arrière de la zone : 25.20 € TTC / m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre à :

- M. Damien REGEREAU ou toute autre société qu'y substituerait le lot le lot A (partie des anciennes parcelles initiales AL 408 et 409) de la Zone d' Activités commerciales et artisanales de Terre Rouge 6, d'une superficie de 1 016 m² au prix total et forfaitaire de 25 603.20 € (25.20 € TTC x 1 016 m²) dont 3 875.94 € de TVA sur marge
- M. Vincent CRUBLET ou toute autre société qu'y substituerait le lot C (partie des anciennes parcelles initiales AL 408 et 409) de la Zone d' Activités commerciales et artisanales de Terre Rouge, d'une superficie de 500 m² au prix total et forfaitaire de 12 600.00 € (25.20 € TTC x 500 m²) dont 1 907.45 € de TVA sur marge.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer les actes de vente et les déclarations de TVA à souscrire.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Lotissement de la Mitraie 2 : autorisation de signature de l'avenant n°4 à la mission de maîtrise d'oeuvre

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les travaux au lotissement de la Mitraie 2 et précise que la masse initiale du marché passé pour la mission « d'accompagnement des acquéreurs à la conception environnementale » au lotissement de la Mitraie 2 doit être modifiée, avec :

l'atelier d'architecture et d'urbanisme ESPACE TEMPS – Mr LE CORRE de Nantes (44) - augmentation d'un montant de 15 000,00 € HT correspondant aux permanences de sensibilisation des acquéreurs du lotissement de la Mitraie 2. Celle-ci est incluse dans le marché global de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement ECCE-TERRA (Mandataire), ESPACE TEMPS, TUGEC et HYDRATOP pour un montant total de 104 665,45 € HT.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°4 au marché correspondant aux informations ci-dessous :

- <u>Avenant n°1</u>	
Total marché de base.....	4 000,00 € HT - Marché MO : 104 665,45 €
Total avenants n°s 1, 2 et 3.....	16 000,00 € HT - Marché MO : 120 665,45 €
Total adaptations du projet plus-value.....	+ 15 000,00 € HT - Marché MO : 135 665,45 €

Total marché modifié HT	35 000,00 € HT
	soit 42 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer un 4^e avenant au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement ECCE-TERRA, ESPACE TEMPS, TUGEC et HYDRATOP afin de fixer le nouveau forfait de rémunération de la mission « assistance individuelle » à un montant de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC. Le marché global de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement ECCE-TERRA (Mandataire), ESPACE TEMPS, TUGEC et HYDRATOP passe donc de 120 665,45 € HT à 135 665,45 € HT soit 162 798,54 € TTC.

2. Fourniture et pose d'un élévateur PMR Salle des Azélines : résultat de consultation et choix des entreprises

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur HOUTIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration du complexe des Azélines validant son plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes.

Il rappelle également que dans ce cadre, la collectivité a eu besoin de sélectionner une entreprise pour la prestation fourniture et pose d'un élévateur Personnes à Mobilité réduites pour la Salle des Azélines. Une procédure adaptée de consultation des entreprises a ainsi été lancée mi octobre 2016.

Un rapport d'analyse comparant les 5 offres reçues a été établi.

Au regard du principal critère de sélection qui est l'adéquation de la proposition technique et financière avec la demande, il apparaît que l'offre de 10 900,00 € HT de la société EUROPAGENCE de Nice (06) constitue la proposition la plus intéressante.

Cette offre semblant économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le rapport d'analyses des offres précité, décide de retenir l'offre de la société EUROPAGENCE de Nice (06) pour un montant de 10 900,00 € HT concernant la fourniture et pose d'un élévateur Personnes à Mobilité réduites pour la Salle des Azélines, dans les conditions mentionnées dans le tableau d'analyse des offres joint en annexe de la présente délibération et d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du Conseil Municipal. Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

3. Fourniture matériel office traiteurs Salle des Azélines : résultat de consultation et choix des entreprises

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur HOUTIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration du complexe des Azélines validant son plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes.

Il rappelle également que dans ce cadre, la collectivité a eu besoin de sélectionner une entreprise pour la prestation fourniture de matériel pour l'office traiteurs pour la Salle des Azélines. Une procédure adaptée de consultation des entreprises a ainsi été lancée le 26 octobre 2016 auprès de 6 sociétés spécialisées.

Un rapport d'analyse comparant les 3 offres reçues a été établi.

Au regard du principal critère de sélection qui est l'adéquation de la proposition technique et financière avec la demande, il apparaît que l'offre de 47 283,00 € HT de la société FCPL de Changé (53) constitue la proposition la plus intéressante.

Il pourra être vérifié auprès de traitiers professionnels si la variante proposant un ensemble de cuisson avec 2 feux uniquement (au lieu de 4) peut être retenue pour une moins-value de 1 390,00 €HT et un gain de 6.8 kW de puissance électrique globale nécessaire au fonctionnement de cet office.

La variante consistant à fournir un second four mixte à 6 niveaux en complément de celui à 10 niveaux, pour 3 366,00 €HT, sera retenue ultérieurement le cas échéant selon l'utilisation réelle de cet office et donc les besoins constatés.

Cette offre semblant économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le rapport d'analyses des offres précité, décide de retenir l'offre de la société FCPL de Changé (53) pour un montant de 47 283,00 € HT, sans variantes ni options, concernant la fourniture de matériel pour l'office traitiers pour la Salle des Azélines, dans les conditions mentionnées dans le tableau d'analyse des offres joint en annexe de la présente délibération et d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du Conseil Municipal.

Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

4. Taxe d'aménagement : taux d'application et exonérations facultatives

Monsieur MERCIER rappelle que pour financer les équipements, infrastructures et services publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée en 2011 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) : la Taxe d'Aménagement (T.A.)

Cette taxe comporte une part communale et une part départementale à acquitter lors d'une construction neuve ou d'une extension.

Affectée au financement des équipements publics, elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La Taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012 sur la commune d'Azé.

Il précise qu'avant le 30 novembre de chaque année, la commune doit délibérer si elle souhaite modifier le taux d'imposition au 1er janvier de l'année suivante, instaurer un taux majoré sur certains secteurs ou voter des exonérations facultatives. Si elle ne délibère pas, les taux et exonérations sont automatiquement reconduits.

Comme aucune modification de taux n'a été envisagée, les taux votés par le Conseil municipal par délibération du 12 novembre 2015 sont maintenus.

5. Service commun d'Instruction ADS de la CCPCG – Modification des conditions financières – signature d'un avenant à la convention

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la Loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols*,

* à compter du 1er juillet 2015 pour les communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

* à compter du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Vu la délibération n° CC-021-2015 du 24 février 2015 du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, créant au 1er janvier 2015 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant l'adhésion des communes d'Azé, Bierné, Château-Gontier, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-sur-Glaize, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Origné, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort à la convention portant création et adhésion à ce service commun et précisant notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes d'Amboigné, Argenton-Notre-Dame, Châtelain, Houssay, Marigné-Peuton et Saint-Laurent-des-Mortiers ne vont plus bénéficier des services de l'État et doivent donc adhérer au service commun de la Communauté de Communes, par la signature d'une convention d'adhésion avec la Communauté de Communes,

(Ville de Château-Gontier non concernée car disposant déjà de son propre service instructeur)

Vu la délibération n°CC-075-2016 du 13 décembre 2016 du Conseil Communautaire se prononçant favorablement sur cette adhésion,

Considérant que cette adhésion aboutit à une modification des participations financières des 14 communes qui avaient adhéré en 2015 engendrant la signature d'un avenant à la convention initiale en date du 31 mars 2015, (avenant joint en annexe)

Etant précisé que le coût de fonctionnement du service commun est assuré par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C), que la Communauté de Communes prend en charge les frais de réinvestissement en équipement et le coût du GVT et que le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'avenant à la convention initiale portant création et adhésion à ce service commun en date du 31 mars 2015 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

6. Zone d'activités de terre Rouge : numérotation de voirie, de parcelles et dénomination de voies

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet de numérotation des futurs établissements qui s'installeront rue de Terre Rouge dans le cadre de l'extension de la ZA de Terre Rouge.

Cette numérotation (voir plan joint en annexe) est basée sur la distance de l'entrée de l'établissement par rapport au début de la rue, au carrefour avec la rue de Terre rouge. Le découpage étant réalisé à la demande, ce principe évite d'avoir à attribuer des numéros bis, ter...

Il est également précisé que la bretelle de sortie de l'Avenue Georges Pompidou jusqu'au rond-point de la rue des Coteaux n'est pas dénommée. Monsieur le Maire propose de la dénommer « Rue du Pré long » en référence à une partie de parcelle que cette même voie emprunte. De même, l'accès aux parcelles C et D pourrait se faire par une voirie nouvellement créée avec pour dénomination « impasse du pré long », comme précisé sur le plan en annexe). La création d'une voie de desserte pour l'accès à ces deux dernières parcelles devra être précédée du dépôt d'un Permis d'Aménager.

Le Conseil municipal est appelé à valider le principe présenté ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter la numération existante de la Zone d'Activités de Terre Rouge en attribuant :

- les numéros 530 – E, F, G et H (noms de sociétés inconnus)
- le numéro 110, rue de Terre rouge à la parcelle achetée par la société Damien REGEREAU
- le numéro 80, rue de Terre Rouge au lot B (division parcelles AL 408 et 409)
- le numéro 145, rue de Terre rouge au garage citroën
- le numéro 540, rue de Terre rouge à la société SOREGOR
- le numéro 55, impasse du Pré Long à la parcelle achetée par la société Vincent CRUBLET
- le numéro 75, impasse du Pré Long au lot D (division parcelles AL 408 et 409)

Il décide également la création des voies rue du pré Long et Impasse du Pré long comme précisé sur le plan joint en annexe à la présente délibération et précise que la création de cette voie de desserte pour l'accès aux lots C et D de l'Impasse du Pré long devra être précédée du dépôt d'un Permis d'Aménager. Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Celui-ci permettra de réduire et simplifier le régime indemnitaire existant. A terme, il valorisera le travail des agents avec une légère incidence sur la masse salariale.

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Cadre d'emploi 1

Attaché territorial

Cadre d'emploi 2

Animateur principal 2ème classe

Cadre d'emploi 3

Adjoint administratif 1ère classe

Adjoint administratif principal 2ème classe

Adjoint administratif principal 1ère classe

Adjoint d'animation 1ère classe

Adjoint d'animation 2ème classe

Adjoint technique principal 1ère classe
Adjoint technique principal 2ème classe
Agent de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

RAPPEL : 4 groupes maximum en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C

CATEGORIE A

Cadre d'emplois :

**Niveau de responsabilité,
d'expertise ou de sujétions**

Responsabilité d'une direction ou d'un service

Fonctions de coordination ou de pilotage

Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Groupe 1

Performance

Technicité

Encadrement de proximité

Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires

CATEGORIE B

Cadre d'emplois :

**Niveau de responsabilité,
d'expertise ou de sujétions**

Fonctions de coordination ou de pilotage

Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Groupe 1

Technicité

Encadrement de proximité

Conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires

CATEGORIE C

Cadre d'emplois :

**Niveau de responsabilité,
d'expertise ou de sujétions**

Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité

Groupe 1

*Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Performance, déplacements*

*Conscience professionnelle
Technicité*

Groupe 2

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe (et non grade)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois Cat. A</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>36210</i>	<i>6390</i>
<i>Cadre d'emplois Cat. B</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>17480</i>	<i>2380</i>
<i>Cadre d'emplois Cat. C</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340</i>	<i>1260</i>
<i>Cadre d'emplois Cat. C</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>10800</i>	<i>1200</i>

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. (*Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté.*)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Critères

Responsabilité d'une direction ou d'un service

Fonctions de coordination ou de pilotage

Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Performance

Technicité

Encadrement de proximité

Sujétions particulières, manière de servir, conscience professionnelle, disponibilité, déplacements, contraintes horaires

Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le régime indemnitaire est maintenu sauf le cas des agents momentanément indisponibles (situation de congés longue maladie). Dans ce cas, le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place du RIFSEEP sur la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune d'Azé

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place du PPCR (protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) dans la Fonction Publique territoriale, une restructuration et revalorisation des grilles des catégories A, B, C doit s'opérer (entre 2016 et 2020)

Au vu de la transformation des cadres d'emplois à grade unique en cadres d'emplois comportant au moins 2 grades, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les taux de promotion, en s'appuyant sur la règle suivante :

Taux de 100 % si l'agent est seul dans le grade détenu

Taux de 50 % si plusieurs agents détiennent le même grade

Il précise également que les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

3. Modification tableau des emplois

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place du PPCR (protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) dans la Fonction Publique territoriale, une restructuration et revalorisation des grilles des catégories A, B, C doit s'opérer (entre 2016 et 2020).

Cela suppose une transformation des cadres d'emplois à grade unique en cadres d'emplois comportant au moins 2 grades.

Le Conseil municipal valide la modification du tableau des emplois comme suit :

GRADE ACTUEL	GRADE AU 01/01/2017	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35 h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/Sem
ADMINISTRATION GENERALE						
Attaché	Attaché	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	2	1	1		30h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	2	1		17h50
SERVICES TECHNIQUES						
Ingénieur	Ingénieur	1	1			
Technicien	Technicien	1	1			
Adjoint Technique principal de 1ère CI	Adjoint Technique principal de 1ère CI	3	3			
Adjoint Technique Principal de 2ème CI	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint Technique de 2ème Classe	Adjoint Technique	4	4			
Adjoint Technique de 2ème Classe	Adjoint technique	1	1			
Contrat d'avenir	Contrat d'avenir	1	1			
ANIMATION						
Animateur principal 2ème Classe	Animateur principal 2ème Classe	1			1	80%
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	Adjoint Animation principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	Adjoint d'animation	1	1			
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	Adjoint d'animation	1		1		8h28
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	Adjoint d'animation	1		1		15h66
Contrat d'avenir	Contrat d'avenir	1		1		24h
SOCIAL						
Adjoint Technique Principal de 2ème CI	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	1	1			
SERVICE ECOLES/GARDERIE/MENAGE						
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1		1		34h25
Adjoint Technique de 2ème Classe	Adjoint Technique	9	1			34h
	Adjoint Technique			1		30h
	Adjoint Technique			3		30h
	Adjoint Technique				1	30h
	Adjoint Technique			1		31h25
	Adjoint Technique			1		27h25
	Adjoint Technique			1		27h
SERVICE CANTINE						
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1			
Adjoint Technique de 2ème Classe	Adjoint Technique	1	1			
		37	22	13	2	

1. Urbanisation du secteur de la Mitraie 3 : Accord-cadre à bon de commande – mission de conseil d'accompagnement et d'assistance aux acquéreurs

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a décidé d'engager la phase opérationnelle de création et de viabilisation du Lotissement de la Mitraie 3 découpés en plusieurs tranches, Il précise la nécessité de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre adaptée à l'enjeu de cette opération pour la mission de conseil d'accompagnement et d'assistance aux acquéreurs. Le tarif des permanences et des pré-instructions des permis étant à l'unité, il y aura besoin d'autant de permanences que de besoins pour la commercialisation totale des parcelles.

Au vu du résultat de la consultation lancée auprès de cabinets spécialisées et vu les rapports d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'offre du cabinet LE CORRE (Conseil en Habitat Urbanisme et environnement) pour la mission de conseil d'accompagnement et d'assistance aux acquéreurs et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents y afférant

Questions Diverses

- *Chiffres INSEE de population*

Comme tous les ans, l'INSEE transmet ses chiffres de population (estimation) aux collectivités. Au 1^{er} janvier 2017, la population totale de la commune d'Azé est de 3 539 habitants.

- *Réorganisation des services techniques*

Dans un souci d'organisation optimale des services, une réorganisation a été effectuée. Celle-ci sera effective au 1^{er} Janvier 2017. Elle permettra notamment de développer la polyvalence des agents et d'avoir un suivi précis et quantitatif des actions entreprises.

- *Demande de transfert d'activité – discothèque « La carapate »*

Le Conseil Municipal n'est pas favorable au déplacement de la discothèque « La Carapate » dans la zone d'activités de La Fougetterie.

Monsieur le maire va rencontrer l'exploitant M. DEROUET Maurice pour étudier d'autres pistes de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.